

# REGLEMENT

**Art. 1 :** Le trail du Val de Loue est organisé par l'association « Trail Club du Val de Loue »

## **Art. 2 : Conditions d'admission**

- Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés hommes et dames.
- Les participants du parcours de 9 km doivent avoir **16 ans révolus**.
- Les participants du parcours de 18 km doivent avoir **18 ans révolus**.
- Les participants du 30 km doivent avoir **20 ans révolus**.
- Le nombre d'inscrits est limité à **500** pour toutes les courses

## **Art. 3 : Inscriptions**

- **UNIQUEMENT** par internet : **www.volodalen.com avant le 8 mars 2018**.
- **Aucune inscription le jour de la course.**
- Fournir une copie de licence FFA ou FFtri ou un certificat médical de moins d'un an précisant de manière explicite **l'autorisation à la pratique de la course à pied en compétition**.
- Tarifs (**Ravito amélioré**) : 9 km (**13€**), 18 km (**19 €**), 30 km (**26 €**)

## **Art. 4 : Sécurité et secours**

- Une équipe **d'assistance médicale et de secours** sera présente sur les épreuves.
- Chaque coureur doit posséder de quoi se ravitailler sur le parcours.
- Camel back ou gourde obligatoires pour le parcours de 30 km.
- Bâtons interdits

## **Art. 5 : Assurance**

- L'association Trail Club Val de Loue a souscrit pour l'épreuve une assurance responsabilité civile. Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation jugés nécessaires par l'organisme de secours.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

## **Art. 6 : Abandon**

- En cas d'abandon, le coureur a obligation de le signaler à l'organisation.

## **Art. 7: Droit à l'image**

- Par son inscription, tout coureur autorise l'organisateur ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

## **Art. 8: Modification de parcours**

- Pour des raisons de sécurité et de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et d'arrêter l'épreuve en cours, voire l'annuler.

## **Art. 9: Respect de l'environnement**

- Chaque concurrent **s'engage à ne laisser traîner aucun déchet sur le parcours**. L'organisateur peut disqualifier tout coureur manquant à ce règlement.

## **Art. 10: Acceptation du règlement de l'épreuve**

- En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement et de l'accepter sans réserve.